

Adresse contact : assistance-covid19@ffjp.org



ACTIVITES PETANQUE ET JEU PROVENÇAL EN PERIODE DE RESTRICTIONS SANITAIRES – PHASE 12

Document mis à jour en date 06/04/2021

CONTEXTE DES RESTRICTIONS SANITAIRES :

Suite au décret 2021-384 du 2 avril 2021, modifiant le décret 2020-1262 du 16 octobre 2020, le Ministère, chargé des Sports, a publié le tableau sur la déclinaison des décisions sanitaires pour le sport **à compter du 3 avril 2021**. Il faut préciser que la Pétanque et le Jeu Provençal permettent une pratique individuelle en équipe et non une pratique de sport collectif.

A PARTIR DU 3 AVRIL 2021 dans le respect des horaires du couvre-feu en vigueur (**19h/6h**):

- **Dans l'espace public en extérieur et dans les clubs en extérieur** (ERP de type PA),
La pratique est autorisée dans le cadre de l'activité physique ou des loisirs, pour les mineurs et majeurs, dans le respect des horaires du couvre-feu en vigueur.
 - **Aucune compétition autorisée.**
 - **Groupe de 6 personnes maximum par terrain** : tête-à-tête / doublette / tripléte autorisés.
 - **Distanciation** : respect des 2 m entre chaque pratiquant.
 - **Obligation d'un terrain libre entre chaque jeu.**
 - **Port du masque obligatoire et respect de l'ensemble des gestes barrières.**
 - **Clubs house fermés (Aucun accueil de public).**
 - **Limitée à 10 km du domicile et munis d'une attestation ou justificatif de domicile.**
- **Dans les clubs en intérieur** :
 - **Pratique autorisée pour les publics prioritaires (sportifs de Haut Niveau, pour la pratique du sport sur ordonnance et les personnes en situation de handicap) ;**
 - **Interdiction pour les actions en milieu scolaire.**
 - Réunion (AG-Bureau-Commissions...) uniquement par voie dématérialisée.

Ces nouvelles directives sont applicables jusqu'aux prochaines décisions gouvernementales.